
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 AOUT 1921

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi portant
approbation du protocole concernant le Statut
de la Cour permanente de justice internationale
adopté le 13 décembre 1920 par l'Assemblée
de la Société des Nations.

*(Voir les n^{os} 415, 493 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 29 juillet 1921.)*

Présents : MM. le baron DE FAVÉREAU, président; BERGMANN,
le marquis IMPERIALI, LAFONTAINE et PELTZER, rapporteur.

MESSIEURS,

Les membres de votre Commission des Affaires Étrangères ratifient en tous points le rapport, si lumineux, présenté par M. Ch. Woeste à la Chambre des Représentants et suivi d'un vote approubatif à l'unanimité le 29 juillet dernier.

Nous aimons à rappeler ici que le statut de la Cour permanente de justice internationale, sorti des délibérations d'une commission de spécialistes en droit international, qui a siégé à La Haye du 16 juin au 24 juillet 1920, était présidée par l'un de nous, l'honorable baron Descamps. Nous avons été très touché de l'hommage rendu ainsi à notre pays.

En vue de hâter l'entrée en vigueur du statut de la cour, subordonnée à la ratification de la majorité des membres de la Société des Nations et afin de pouvoir procéder, si possible, à l'élection des juges titulaires et suppléants dès la deuxième session de l'assemblée de la dite société, convoquée à Genève le 5 septembre prochain, le Gouvernement sollicite l'adoption sans délai du projet de loi.

Nous nous rallions à l'unanimité à son désir, certains de servir ainsi les intérêts élevés ici en cause.

Le Rapporteur,
ED. PELTZER.

Le Président,
BARON DE FAVÉREAU.